

ASSEMBLÉE NATIONALE17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AS1295

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :
« réglementaire »,
insérer les mots :
« et de manière à assurer l'accessibilité du document et de la prescription par téléservice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas transférer du temps médical vers des tâches administratives, de générer des documents papier supplémentaire et pour limiter tout risque de fraude, il est proposé que le document et la prescription soient accessibles par téléservice.